



RECU EN PREFECTURE

Le 06 octobre 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230925-D00726510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Publié le : 10/10/2023

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 18 septembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 31), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 5), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Elise AEBISCHER,

Étaient absents : Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR,

Procurations de vote : Mme Julie CHETTOUH à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Yannick POUJET à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Juliette SORLIN à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 31 - Accompagnement des migrants - Contrat Territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de Besançon - Actions et projets 2023-2024

Délibération n° 2023/007265

Contrat Territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de Besançon – Actions et projets 2023-2024

Rapporteur : Mme Sylvie WANLIN, Adjointe

Résumé :

Le présent rapport a pour objectif de présenter les perspectives du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) porté par la Ville de Besançon depuis novembre 2021. Signé en 2021 pour un an renouvelable deux fois, il est question aujourd'hui d'allonger la durée de ce contrat passé avec l'Etat à deux années consécutives, soit jusqu'en 2025. Il est également question de présenter de nouveaux besoins qui ont été identifiés en 2023 et les actions qui en découlent.

I. Contexte

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI). Ces contrats, à destination des collectivités territoriales, engagent les communes signataires à travailler avec les services de l'Etat pour faciliter l'intégration des réfugiés sur leur territoire.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAI se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Suite à validation de la DIAIR des crédits sont attribués en fonction de la taille de la Ville et du nombre de primo-arrivants accueillis. Le contrat est signé entre la DIAIR, la collectivité qui porte le CTAI et la Préfecture de département, pour une durée d'un an renouvelable deux fois ou directement deux ou trois ans.

L'objectif général des CTAI est de proposer des actions qui répondent aux besoins du public-cible, les primo-arrivants. Les premières actions menées dans le cadre du CTAI ont fait émerger de nouveaux besoins qui dessinent de nouveaux objectifs thématiques, qui concernent la mobilité et la difficulté pour les jeunes primo-arrivants à entrer dans le monde de l'emploi et l'isolement, auquel certains primo-arrivants sont confrontés. L'identification de ces besoins donne au CTAI de nouveaux champs d'actions.

II. Le public-cible du CTAI

Le public-cible du CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident dans la Ville signataire du contrat.

Le terme **primo-arrivant** désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union Européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les **bénéficiaires de la protection internationale** (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences, ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants ne peuvent pas bénéficier des actions portées par le CTAI.

III Sur les actions et projets déjà engagés et réalisés

En 2021 la Ville de Besançon s'est engagée dans la réalisation d'un CTAI. En collaboration avec les acteurs de l'intégration (de l'Etat et associations) et d'autres structures en lien avec le public primo-arrivant (Centre hospitalier spécialisé de Novillars par exemple (CHS))

La Ville a alors identifié certains besoins et a ainsi défini cinq axes d'intervention prioritaires :

- la culture,
- la jeunesse,
- l'insertion professionnelle,
- le logement
- la santé mentale.

Le Conseil Municipal du 04 novembre 2021 a validé ces cinq thématiques.

Suite à un appel à projets, le premier contrat a réuni les porteurs suivant :

- Pour la thématique culture :
 - Hôp Hop Hop,
 - Maison de la culture et de la jeunesse de Palente.
- Pour la thématique « jeunesse » :
 - Centre régional d'insertion et de formation (CRIF).

Pour les thématiques « insertion professionnelle », « logement » et « santé mentale », les porteurs ont été sélectionnés directement en lien avec les partenaires du Contrat territorial sans passer par un appel à projets.

- La thématique insertion professionnelle :
 - la fondation Institut National de Formation et d'Application (INFA),
 - l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle pour les Adultes (AFPA).
- La thématique logement :
 - avec le bailleur Loge.GBM, sélectionné en vue de loger 8 primo-arrivants
 - avec diverses associations et la fondation PLURIEL pour la confection d'un livret sur la 'culture du logement'.
- La thématique « santé mentale » :
 - le Centre hospitalier spécialisé de Novillars (CHN)

A ce jour, sont terminées :

- les actions portées par la MJC, Hop Hop Hop, l'AFPA et l'INFA
- deux sessions de formation en santé mentale ont été organisées.

Sont encore en cours :

- 4 actions, à l'axe jeunesse (CRIF), à la priorité santé mentale (CHN) ainsi que l'élaboration du livret culture du logement.

Au total, depuis fin 2022, ce sont déjà 110 personnes qui ont pu bénéficier des actions d'accueil, d'accompagnement, et d'intégration proposées par les porteurs de projets précités. Par ailleurs, 39 travailleurs du secteur médico-social ont été formés aux troubles liés à la migration par le CH de Novillars dans le cadre de l'axe santé mentale

Le second CTAI

Concernant le second CTAI, signé en février 2023, il reprend les cinq thématiques du premier contrat. Un COPIL s'est tenu le 17 mai 2023 en présence du Département, des services de l'Etat, de l'Office français à l'intégration et à l'immigration (Ofii), du CHN, de P. Cremer, Elu délégué à l'accueil des sans-abris et à l'accompagnement des migrants, et des services de la Ville.

Cette instance de pilotage a jalonné les projets et les modalités d'action de ce deuxième CTAI. Dans le cadre du deuxième contrat, il a été retenu de renouveler les actions en santé mentale et une des formations linguistiques liées à l'insertion professionnelle, à savoir celle conduite par l'INFA. De plus, la thématique jeunesse sera de nouveau traitée, cette fois à travers le prisme du numérique et des démarches liées au monde de l'emploi, avec la Mission locale de Besançon.

Comme pour le premier contrat, ces actions sont intégralement financées sur les crédits octroyés par l'Etat à cet effet.

Concernant les perspectives 2023-2025, a été présentée et validée la possibilité de signer un troisième CTAI pour une durée de deux ans.

IV. Nouveaux paramètres d'engagement du CTAI : un CTAI bisannuel

Dès leur mise en place en 2019, les CTAI peuvent être signés pour un, deux ou trois ans. Pour Besançon, deux contrats d'un an ont été signés. Les actions portées par le CTAI bisontin ont reçu un accueil positif par l'Etat et les partenaires, mais surtout par les bénéficiaires. Cet engouement permet à la Ville d'envisager le CTAI sur un plus long terme. En lien avec la DIAIR et les services de l'Etat - DDETSPP- il est proposé de contractualiser directement pour une durée de deux ans. C'est-à-dire un CTAI couvrant la période de fin 2023 jusqu'à fin 2025.

Avantages du CTAI pluriannuel

Pour la Ville, cela permet d'avoir une meilleure visibilité et de mettre en place des projets sur une durée plus longue.

Les projets plus sécurisés : avec un contrat prévu sur deux ans, la Ville peut dès aujourd'hui anticiper les projets pour l'année 2025 et ainsi optimiser leur mise en œuvre. De plus, un engagement bisannuel scelle la collaboration entre la Ville de Besançon et la Diar.

Une vision à plus long terme sécurise aussi les porteurs de projets. Ils peuvent ainsi anticiper la mise en place des actions. Cette vision à plus long terme est particulièrement importante pour le dispositif d'orientation des réfugiés vers un suivi psychologique.

L'augmentation de la durée du CTAI améliore sensiblement le processus d'intégration des primo-arrivants. Les formations linguistiques à visée professionnelle proposées par la CTAI seraient plus facilement reconduites et ouvriraient plus de places.

V. Perspectives du troisième CTAI : des projets repensés selon les besoins nouvellement identifiés

L'évaluation des actions a permis de mettre en exergue d'autres besoins, à savoir la lutte contre l'isolement et la mobilité.

Concernant l'isolement, les porteurs des thématiques jeunesse et culture ont recueilli de nombreux témoignages de personnes totalement isolées. Pour répondre à ce besoin social, il a été proposé de publier de nouveaux appels à projets pour ces thématiques et d'ajouter la lutte contre l'isolement aux priorités desdits appels à projets.

Quant à la mobilité, elle constitue un frein majeur à l'insertion professionnelle. Cette thématique est déjà traitée par la mise en place de formations linguistiques générales favorisant l'accès au permis de conduire. Il est proposé de maintenir ces formations et d'en créer une nouvelle, dont l'objectif serait de renforcer l'accompagnement des primo-arrivants dans leur formation au code de la route. Pour cela, un appel à projets sera publié à destination des centres de formation, des associations pour mettre en place des cours de français sur objectif spécifique (FOS) avec des contenus langagiers relatifs au code de la route. Il sera proposé de financer la passation de l'examen du code de la route avec les crédits CTAI.

Calendrier de signature du troisième CTAI

La DIAIR est en cours de rédaction des contrats territoriaux et ils seront envoyés aux collectivités au début de cet automne 2023. Il sera soumis à signature de Madame la Maire ou de son représentant dès sa réception, pour une mise en place des projets dès 2023.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- prend connaissance des actions et perspectives du deuxième CTAI,
- se prononce favorablement sur la signature du troisième CTAI (bisannuel),
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le troisième CTAI lors de sa réception

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

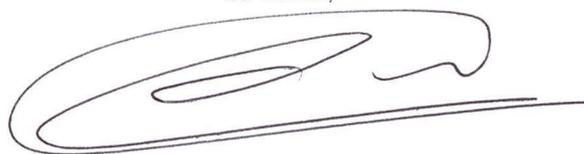
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Mme Elise AEBISCHER,
Adjointe

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT